

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Le 04 avril 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	22 mars 2024
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	13
➤ Nombre de conseillers représentés	2

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

Ouverture de la séance à 20h30 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Henri SCHERRER.

Emmanuel SIRAND-PUGNET arrive à 20H40.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 12 février 2024
- Délibérations :
 - Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 – budget général,
 - Compte administratif de l'exercice 2023 – budget général,
 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - budget général,
 - Vote des taux des trois taxes locales – année 2024,
 - Adoption du budget primitif 2024 – budget général,
 - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association UNRPA – année 2024,
 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes – année 2024,
 - Compte de gestion 2023 - budget eau et assainissement,
 - Compte administratif de l'exercice 2023 - budget eau et assainissement,
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - budget eau et assainissement,
 - Attribution d'une subvention du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement,
 - Adoption du budget primitif 2024 - budget eau et assainissement,
 - Achat de matériel d'occasion à un particulier,
 - Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
 - Convention de partenariat et de soutien financier avec le centre social des Pays du Guiers pour l'année 2024,
 - Convention de mandat – projet d'équipement de la commune en arceaux de stationnement vélo – annule et remplace la délibération n°29/2023,
 - Convention portant sur la refacturation de prestations de services au titre des dispositions de recueils passeports et cartes d'identité sur le territoire Cœur de Chartreuse et l'ancien canton des Échelles,
 - Convention particulière de travaux entre la commune et l'association Emplois Verts,
 - Mandat donné au centre de gestion de l'Isère dans le cadre de la protection sociale complémentaire prévoyance,
 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 05 avril 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 30 mars 2022.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

ABSENT : MAIRE Steve

POUVOIRS : MACHON Martine donne pouvoir à AYMOZ BRESSOT Isabelle

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

1- DÉLIBÉRATION N°07/2024

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET GENERAL.

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances, Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

2- DÉLIBÉRATION N°08/2024

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET GENERAL.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion voté en séance,

examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	1 122 535.70 €
Recettes – année N	<u>1 255 926.34 €</u>
excédent de clôture – année N	133 390.64 €
report excédent – N-1	<u>519 739.78 €</u>
total	653 130.42 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	347 011.83 €
Recettes – année N	<u>344 723.57 €</u>
Déficit de clôture – année N	- 2 288.26 €
Report déficit – année N-1	<u>- 40 878.97 €</u>
total	- 43 167.23 €
solde RAR	-152 206.85 €
besoin de financement	195 374.08 €
résultat global	457 756.34 €

hors de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

3- DÉLIBÉRATION N°09/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET GENERAL

Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2023 et au compte administratif 2023 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

133 390.64 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

519 739.78 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		653 130.42 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 43 167.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-152 206.85 €
Besoin de financement F	=D+E	- 195 374.08 €
AFFECTATION = C	=G+H	653 130.42 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	195 374.08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	457 756.34 €

4- DÉLIBÉRATION N°10/2024 **VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES – ANNEE 2023** *Marylène GUIJARRO/ Shanti LOMBARD*

Madame le Maire indique que depuis 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation dont la réforme s'est terminée en 2022.

Elle rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (la commune n'ayant pas délibéré).

Elle précise que la variation du taux de la taxe d'habitation est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 B sexies du CGI et énonce les principales règles applicables pour le vote des taux communaux :

- le vote du taux de la taxe foncière bâtie est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond fixé à 98.55%)
- le taux de la taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière bâtie ou doit diminuer autant, en cas de diminution.
- le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière bâtie ou doit diminuer autant, en cas de diminution.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2024,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

Décide par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (*Shanti LOMBARD, Alexandra KRAUT, Emmanuel SIRAND-PUGNET*) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.98%
- Taxe foncière (bâti) : 41,54 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,96 %

Shanti LOMBARD souhaiterait baisser le taux en raison de l'inflation.

5- DÉLIBÉRATION N°11/2024
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2023, au compte administratif 2023, et à l'affectation du résultat,
 Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

Vote chapitre par chapitre,

et adopte par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (*Shanti LOMBARD, Martine MACHON, Isabelle AYMOZ-BRESSOT, Nicolas SUCHIER, Françoise ROUZAUD, Steve MAIRE*) le budget primitif 2024, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 659 671.34€
recettes	1 659 671.34€
INVESTISSEMENT	
dépenses	617 899.85€
recettes	617 899.85€

Martine MACHON est contre l'achat du tracteur et le coût estimé pour le projet de liaison piéton-cycle Voie Verte - centre Bourg en raison des investissements importants que cela induit alors que les dotations baissent. Shanti LOMBARD estime également que le coût estimé pour la liaison piéton-cycle est exorbitant, elle pense néanmoins que l'achat du tracteur est utile à la collectivité.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

6- DÉLIBÉRATION N°12/2024
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
UNRPA : Club des Etangs	600.00€

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Shanti LOMBARD) :

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Club des Étangs ».

Valide le montant et autorise le versement de la subvention 2024.

Florence LAPIERRE n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

7- DÉLIBÉRATION N°13/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES– ANNEE 2024

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Echo Alpin	600.00€
Jeunes Sapeurs-pompiers	150.00€
Comité des Fêtes	3000.00€
Association VTT Chartreuse	1000.00€
AFR	1500.00€
C'est Pour Aujourd'hui et Pour Demain	250.00€
Sac à jouets : ALSH juillet 2024	4000.00€
Association Sportive Riviéroise	2180.00€
ADMR	1500.00€
Don du sang	150.00€
ADDIVE	250.00€
FNACA	150.00€
Le Souvenir Français	100.00€
PAJ	200.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté ligne par ligne,

par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Shanti LOMBARD) :

décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,

Valide les montants et autorise le versement des subventions 2024.

8- DÉLIBÉRATION N°14/2024

COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances, Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

9- DÉLIBÉRATION N°15/2024

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 voté séance tenante,

examine le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	179 215.91 €
Recettes – année N	<u>201 774.66 €</u>
déficit de clôture – année N	22 558.75 €
report excédent – N-1	<u>15 620.71 €</u>
total	38 179.46 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	149 014.16 €
Recettes – année N	<u>88 708.99 €</u>
Déficit de clôture – année N	- 60 305.17 €
Report excédent – année N-1	<u>84 551.76 €</u>
Total	24 246.59 €
Solde RAR	- 6 280.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Résultat global	38 179.46 €

hors de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

10- DÉLIBÉRATION N°16/2024 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion et au compte administratif du budget eau et assainissement 2023,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 558.75 €
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	15 620.71 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	38 179.46 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	24 246.59€
e. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 6 280.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION = c	38 179.46 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	38 179.46 €

11- DÉLIBÉRATION N°17/2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune compte moins de 3000 habitants,

Considérant que dans ce cas précis le budget de l'eau et de l'assainissement peut être subventionné sans condition particulière par le budget de la commune,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 20 000€ du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

12- DÉLIBÉRATION N°18/2024

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2023, au compte administratif 2023 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,

et adopte à l'unanimité le budget primitif 2024, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	214 690.03€
recettes	214 690.03€
INVESTISSEMENT	
dépenses	127 903.99€
recettes	127 903.99€

13- DÉLIBÉRATION N°19/2024

ACHAT DE MATÉRIEL D'OCCASION Á UN PARTICULIER.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du Code Civil ;

considérant que la commune a besoin d'acquérir un détecteur de métaux afin de pouvoir faire des recherches de bouches à clés et de conduites,

considérant qu'une opportunité d'achat s'est présentée par un particulier, Madame Elodie MOREAU, qui souhaite se séparer d'un détecteur de métaux ayant peu servi (environ 2 heures), au prix de 300€,

considérant qu'il s'agit de l'achat ponctuel d'un bien auprès d'un particulier non assujetti à la TVA, l'opération est hors du champ d'application de cette taxe,

considérant que le prix d'achat du détecteur de métaux est de 426.55€ (facture à l'appui) en date du 3 juillet 2022,

décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (F. ROUZAUD, N.SUCHIER) :

- **d'autoriser** l'achat d'un détecteur de métaux type Quest Q30 avec casque sans fil, auprès d'un particulier pour la somme de 300€, dont livraison sera faite le 5 avril 2024.

14- DÉLIBÉRATION N°20/2024

ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Joseph de Rivière étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM). Cette association créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le classement en zone de montagne de la commune ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

considérant l'intérêt de la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

considérant que le montant de la cotisation se décompose ainsi :

- Cotisation de base : 19,53€
- Cotisation proportionnelle au nombre d'habitants : soit 0,1589€/hab pour une population inférieure à 5000 habitants : $1275 \times 0,1589 = 202,60€$
- Cotisation proportionnelle au nombre de résidences secondaires : soit 0,2442€/résidence secondaire : $39 \times 0,2442 = 9,52€$
- Abonnement revue Pour la Montagne : 41,83€

Le montant total de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à **273,48€**.

Décide par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE (*Martine MACHON, Isabelle AYZOZ-BRESSOT, Shanti LOMBARD, Alexandra KRAUT*) **et 2 ABSTENTIONS** (*Michel BENEZETH, Johann JACQUOT*) :

- D'adhérer à l'Association Nationale des élus de la montagne pour une cotisation annuelle de 273,48€ pour l'année 2024.
- Autorise Mme la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus abstentionnistes et votant CONTRE se questionnent quant à l'intérêt de cette association pour la commune de Saint Joseph de Rivière.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 22 mars 2024.
Présents : 13	
Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

16- DÉLIBÉRATION N°21/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS POUR L'ANNÉE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu les échanges entre la commune de Saint Joseph de Rivière et le centre social des Pays du Guiers,

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

considérant les différentes missions du centre social des Pays du Guiers qui œuvre pour une animation globale sur le territoire Cœur de Chartreuse ;

considérant le rayonnement du centre social sur le territoire Cœur de Chartreuse et le taux d'adhésion important de la population riviéroise ;

considérant qu'en soutien au centre social des Pays du Guiers, la commune de Saint Joseph de Rivière s'engage à verser une participation financière correspondant à la fréquentation de la population riviéroise aux activités proposées et retenues par la commune ;

considérant que la convention sera reprise annuellement en fonction des missions arrêtées par la commune et de la participation des Riviérois ;

décide par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Johann JACQUOT):

- **d'attribuer** une participation financière au centre social des Pays du Guiers pour l'année 2024 d'un montant de **5620 €** correspondant aux activités suivantes : CLAS, distribution alimentaire, ludothèque et ateliers divers organisés par le CSPG, et incluant un forfait annuel fixe de soutien au titre de l'animation globale.

- **d'accepter** les termes de la convention,

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ou tout autre document s'y référant.

Martine MACHON n'ayant pas participé au vote en raison de son statut d'administratrice du Centre Social des Pays du Guiers.

Conscient des actions bénéfiques portées par le Centre Social, Johann JACQUOT s'abstient en raison de la hausse de la participation financière demandée, alors que la demande des associations riviéroises n'a pas évolué.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 04 avril 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire Date de la convocation : le 22 mars 2024.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Votants : 15	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir AYMOZ-BRESSOT Isabelle, SUCHIER Nicolas donne pouvoir à ROUZAUD Françoise,

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

17- DÉLIBÉRATION N°22/2024

CONVENTION DE MANDAT - PROJET D'ÉQUIPEMENT DE LA COMMUNE EN ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°29/2023 « CONVENTION DE REFACTURATION DES ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu la délibération n°21_074 du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 13 juin 2023 portant sur le modèle de convention de refacturation des arceaux de stationnement vélo

Vu la délibération n°23_226 de la communauté de communes Cœur de Chartreuse suite à une modification demandée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère ;

Vu la convention et l'annexe financière présentées ;

considérant que le Schéma Directeur Cyclable porté le Parc Naturel Régional de Chartreuse a identifié le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire Cœur de Chartreuse ;

considérant la proposition de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable pour le compte des communes intéressées, afin de bénéficier de tarifs négociés et des subventions captées auprès de l'ADEME (programme CEE AVELO2) et du Département de l'Isère dans le cadre de sa stratégie opérationnelle en faveur des cycles ;

considérant l'annexe financière à la convention de mandat pour le compte des communes dans le cadre du projet d'équipement des communes en arceaux de stationnement vélo ;

considérant la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 de l'ADEME ;

considérant la subvention complémentaire de la part du Département de l'Isère de 30% ;

À l'unanimité :

- **valide** la refacturation, de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la commune, du reste à charge du montant de la commande une fois les subventions déduites :
Soit 1788 TTC avec subvention de 50% par l'ADEME et de 30% par le Département de l'Isère sur le montant HT.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention de reversement.

18- DÉLIBÉRATION N°23/2024

CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DES DISPOSITIONS DE RECUEILS ET CARTES D'IDENTITÉ SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE CHARTREUSE ET L'ANCIEN CANTON DES ECHELLES

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 1611-2-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;

Vu le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

considérant que la commune des Echelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

considérant que, suite à la sollicitation des services de l'Etat, la commune de Saint Laurent du Pont accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

considérant que jusqu'à présent, la commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

considérant que les communes des Echelles et de St Laurent du Pont proposent aux communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire,

À l'unanimité :

- **Approuve** la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont.
- **Autorise** Madame la Maire à signer cette convention.
- **Charge** Madame la Maire de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

19- DÉLIBÉRATION N°24/2024

CONVENTION PARTICULIÈRE DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION EMPLOIS VERTS - ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (JO du 9) ;

Vu les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail ;

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 « relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique » ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

considérant que la commune a des besoins à finalité d'intérêt général dans le domaine de l'environnement et qu'elle souhaite participer à des actions en faveur de l'insertion professionnelle,

considérant que l'association Emplois Verts du Pays Voironnais, membre du Groupe Economique Solidaire Adéquation a repris le 1^{er} mai 2020 la gestion du chantier d'insertion de Chartreuse précédemment gérée par le Centre Social des Pays du Guiers,

considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention d'une équipe, et notamment 4 jours de travaux de débroussaillage, désherbage autour du plan d'eau, stade et des lagunages,

considérant que le coût d'une journée de travail de l'équipe de Emplois Verts encadrée par un encadrant technique d'insertion s'élève à 695 €,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention annexée, conclue pour l'année 2024, qui fixe une intervention de 4 jours de travaux, au coût de 695€ par jour, soit un total de 2 780€,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

20- DÉLIBÉRATION N°25/2024

MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Décide à l'unanimité :

- **de se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **de donner** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **d'accepter** la participation minimale prévue réglementairement,

21- DÉLIBÉRATION N°26/2024
DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 08mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu la concertation du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel de Chartreuse en date du 18 mars 2024 ;

Rapport

Madame la Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame la Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour l'ENR photovoltaïque sur toiture ont été mis à disposition du public lors de la consultation publique du 08 mars 2024. Un seul habitant de la commune s'est déplacé sans émettre de remarque particulière.

Madame la Maire précise que le 18 mars 2024, le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel a accusé réception de la proposition de la commune concernant l'identification des ZAENR dont la concertation est en cours.

La ZAENR proposée à la concertation est la suivante :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Surface des toitures correctement orientées sur la totalité de la commune hors zones naturelles, soit 2500m².

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (S. LOMBARD, A. KRAUT) :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Surface des toitures correctement orientées sur la totalité de la commune hors zones naturelles, soit 2500m².

Madame la Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- à M. le Président du Syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;

Les abstentionnistes estiment que cette délibération va figer certains secteurs et induire de potentielles contraintes à l'avenir.

**22- DÉLIBÉRATION N°27/2024
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES– ANNEE 2024**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Coopérative scolaire : classe de voile + projets divers	3300.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté ligne par ligne,

À l'unanimité :

décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,

Valide les montants et autorise le versement des subventions 2024.

23- DÉLIBÉRATION N°28/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES- ANNEE 2024

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
La Truite des Fontaines	2000.00€
ADDIVE	250.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté ligne par ligne,

Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (S. LOMBARD, A. KRAUT) :

décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,

Valide les montants et autorise le versement des subventions 2024.

24- DÉLIBÉRATION N°29/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES- ANNEE 2024

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Accueillir ensemble en Chartreuse	500.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté ligne par ligne,

Par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (S. LOMBARD, A. KRAUT) :

décide d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,

Valide les montants et autorise le versement des subventions 2024.

Shanti Lombard a pris la parole lors du vote des subventions aux associations et a expliqué son abstention à la plupart, en exprimant son désaccord quant au principe de subventionnement en général.

Concernant la subvention à l'association "accueillir ensemble en Chartreuse", elle s'est prononcée contre en tenant des propos mélangeant religion et laïcité.

Marylène Guijarro a fermement interrompu Shanti Lombard sur ces paroles jugées hors de propos et malvenues au sein d'un conseil municipal rappelant que les élus locaux sont tenus à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité.

Martine Machon a félicité et soutenu Marylène Guijarro dans cette intervention.

La séance est levée à 22h11.

❖ Signatures :

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Pierre-Henri SCHERRER, secrétaire de séance

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024
18/18